

# CARTES D'IDENTITÉ et PASSEPORT

Présence obligatoire pour toutes les personnes y compris les enfants

Effectuer **impérativement** votre pré-demande sur [ants.gouv](https://www.ants.gouv) imprimée

NON Signée ou Cerfa papier préalablement complété NON daté NON signé

puis prendre RDV sur [www.lagarnache.fr](https://www.lagarnache.fr)

La plaquette de photos d'identité entière datant de moins de **6 mois** : les photographies doivent répondre à des normes liées au portrait :

- Taille du visage, yeux fixes, bouche fermée, visage neutre et centré
- Absence d'objet perturbateur type lunettes, bijoux, barrettes, foulard, col roulé, sweat à capuche,
- Visage dégagé, oreilles visibles, cou dégagé, yeux et sourcils lisibles permettant la lecture de l'ovale du visage.

Justificatif de domicile original datant de **moins d'1 an** (**ATTENTION : les justificatifs type abonnements ne fonctionnent pas (sauf EDF)**)

- **FACTURE** TÉLÉPHONE, EAU, ÉNERGIE **OU** DERNIER AVIS D'IMPOSITION (**PAS LA DÉCLARATIVE !**)
- Pour mineur justificatif aux 2 noms des parents

Timbre fiscal pour les Passeports et Carte d'Identité perdue ou volée

- Achat : Bureau de tabac ou sur le site : [timbres.impots.gouv](https://timbres.impots.gouv)
- Passeport : **86 €** Majeur - **42 €** Mineur de 15 à 17 ans - **17 €** Mineur de -15 ans
- Carte d'identité : **25 €** **Uniquement en cas de perte ou de vol**

L'ancien titre : Si renouvellement CNI ou passeport

Carte d'Identité en cours de validité du parent présent mais aussi en cas de 1ère demande de passeport ou de renouvellement d'un passeport périmé **de plus de 5 ans**.

Déclaration de perte ou de vol + carte vitale avec photo

Copie Intégrale d'Acte de Naissance en cas de 1ère demande ou de renouvellement d'un passeport périmé **de plus de 5 ans**.

Les femmes mariées ou veuves, doivent justifier de leur nom d'usage par une copie intégrale d'acte de mariage ou copie intégrale d'acte de décès de l'époux

## Nom d'usage :

- Mineur : Autorisation écrite des 2 parents + copie carte d'identité (recto/verso) du parent qui ne fait pas la démarche
- Nom du conjoint (épouse - veuve) : Fournir l'acte de mariage et/ou l'acte de décès du conjoint
- En cas de divorce : Jugement de divorce vous autorisant à porter le nom de votre ex-époux(se)

Majeur domicilié - Parents ou tiers : Attestation sur l'honneur de l'hébergeant + justificatif domicile de l'hébergeant + pièce d'identité de l'hébergeant (**IMPÉRATIVEMENT**)

Mineur : Présence du mineur et de son représentant légal (père, mère, tuteur) obligatoire lors du dépôt de la demande de passeport ou CNI + pièce d'identité du représentant légal en cours de validité.

## En cas de garde partagée :

- Parents divorcés : Jugement de divorce fixant les conditions de résidence et d'exercice de l'autorité parentale pour un enfant mineur.
- Parents séparés : Carte d'identité en cours de validité des 2 parents + justificatif domicile des 2 parents + pièce d'identité des 2 parents en cours de validité.

Tutelle : Une attestation du tuteur déclarant que celui-ci est informé de sa démarche, accompagnée de la copie du titre d'identité du tuteur et de la copie du dernier jugement concernant la mesure de tutelle

Personne sans domicile stable : Attestation d'élection de domicile du CCAS ou d'une personne morale agréé par le préfet (Cerfa n° 1554\*02)